

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – Châtillon-en-Michaille – 01200 Valsenhône
☎ : 04 50 48 19 78 - Fax : 04 50 48 09 22 - Courriel : info@ccpb01.fr

DECISION DU PRESIDENT

N° 22-DP039

Objet : Pépinière d'entreprises – Atelier n°4 – Résiliation de la convention d'occupation SAS ÇA ENVOIE DU BOIS

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L2122-22, L2122-23, L5211-1, L5211-2 et L5211.10,

VU la délégation d'attribution qui lui a été consentie par la délibération n° 22-DC061 du Conseil communautaire, en date du 2 juin 2022,

VU la convention d'occupation à titre précaire de l'atelier n° 4 à la Pépinière d'entreprises sise à Valsenhône 667 rue Santos Dumont Châtillon-en-Michaille au profit de la société CA ENVOIE DU BOIS, d'une durée de vingt-trois mois à compter du 1^{er} mars 2020,

VU l'avenant n°1 en date du 11 janvier 2021 entérinant la décision de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, de ne pas appeler le loyer hors charges du mois de janvier 2021 eu égard aux conséquences de la crise sanitaire de la COVID 19 sur l'économie locale,

VU l'avenant n°2 en date du 24 mars 2021 entérinant la décision de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, de ne pas augmenter les loyers hors charges à compter du 13^{ème} mois d'occupation et ce à compter du 1^{er} mars 2021,

VU l'avenant n°3 en date du 17 décembre 2021, entérinant la modification de la provision sur charges à compter du 1^{er} janvier 2022.

VU l'avenant n°4 en date du 25 février 2022, entérinant le renouvellement de la convention d'occupation à titre précaire, pour une durée de 23 mois à compter du 1^{er} février 2022 jusqu'au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT le placement de la société CA ENVOIE DU BOIS en procédure de liquidation judiciaire simplifiée, et la demande de résiliation de la convention d'occupation à titre précaire, émanant de la SELARL SYNERGIE, agissant en qualité de mandataire liquidateur de la société CA ENVOIE DU BOIS, par lettre recommandée en date du 5 octobre 2022,

CONSIDERANT que cette demande est recevable,

DECIDE

ARTICLE 1 : de résilier la convention d'occupation à titre précaire de l'atelier n° 4 à la Pépinière d'entreprises sise à Valsenhône 667 rue Santos Dumont Châtillon-en-Michaille, consentie à la société CA ENVOIE DU BOIS, à compter du 12 octobre 2022, date de la restitution des clés de l'atelier.

ARTICLE 2 : de transmettre la présente décision à Monsieur le Comptable Public d'Oyonnax.

ARTICLE 3 : de rendre compte de cette décision à la prochaine séance publique du Conseil communautaire.

Fait à Valsérhône, le 18 novembre 2022

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**Le Président,
Patrick PERREARD**



Mise en ligne le 24/11/2022